



**Prévention de crise et renforcement de la
 cohésion sociale à travers la promotion
 du secteur de la culture au Mali**



Dossier d'appel à propositions

Lignes directrices pour les initiatives culturelles

| | |
|---|---|
| Intitulé de l'Appel à propositions : | Soutien à des initiatives culturelles sur l'étendue du territoire du Mali pour l'amélioration des offres culturelles favorisant la participation des jeunes au débat sur la gouvernance, la cohésion sociale et la paix. |
| Groupe cible : | Acteurs du secteur de la culture (associations et entreprises culturelles) |
| Référence de l'appel à propositions | GIZ DONKO NI MAAYA 2022 IC |
| Date de lancement de l'Appel à propositions | 12 décembre 2022 |
| Date limite de soumission des propositions par les porteurs | 17 janvier 2023 |
| Heure limite de soumission des propositions | 12:00 heures GMT |
| Procédures | Appel à propositions ouvert |
| Structure accompagnante : | Projet GIZ Donko ni Maya |

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à propositions qui couvre toute l'étendue du territoire du Mali et cible les acteurs du secteur de la culture. Tous les documents doivent être soumis en même temps (pièces administratives pour la vérification de l'éligibilité et les informations sur l'initiative culturelle proposée). L'équipe du projet GIZ « Donko ni Maaya » procédera en premier lieu à la vérification de l'éligibilité des demandeurs. A l'issue de la vérification de l'éligibilité des dossiers, les initiatives culturelles répondants aux critères d'éligibilité seront présélectionnées pour une évaluation technique des dossiers et pour participer au « pitch ».

Le « pitch » consiste en une séance de présentation orale en présentiel ou en virtuel de son projet à un comité de sélection.

Le comité de sélection procédera à l'évaluation des initiatives à travers l'évaluation technique des dossiers et puis le « pitch » en vue de procéder à la sélection finale de 15 initiatives culturelles qui recevront un appui du projet GIZ « Donko ni Maaya ».

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. PROGRAMME D'APPUI AUX INITIATIVES CULTURELLES | 4 |
| 1.1 CONTEXTE..... | 4 |
| 2. INFORMATION SUR L'APPUI DEMANDE | 6 |
| 2.1 Couverture géographique..... | 6 |
| 2.2 Durée | 6 |
| 2.3 Montant de l'appui | 6 |
| 3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ..... | 7 |
| 3.1 Éligibilité des porteurs : Qui peut soumettre une demande d'appui ? | 7 |
| 3.2 Éligibilité des initiatives : quelles sont les domaines culturels concernés ? | 7 |
| 3.3 Éligibilité des appuis | 8 |
| 4. REGLES APPLICABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROPOSITIONS | 9 |
| 4.1 Règles administratives et financières | 9 |
| 4.2 COMMENT POSTULER A CET APPEL A PROPOSITIONS ?..... | 10 |
| 5. ÉLÉMENTS DU DOSSIER..... | 11 |
| 5.1 Formulaire de présentation de l'initiative culturelle..... | 11 |
| 5.2 Budget..... | 11 |
| 5.3 Pièces annexes : | 12 |
| 6. DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DOSSIERS | 13 |
| 7. DEMANDE D'INFORMATIONS & AUTRES RENSEIGNEMENTS | 14 |
| 8. LES PHASES DE L'ÉVALUATION | 15 |
| 8.1 1 ^{ère} ÉTAPE : VERIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ..... | 15 |
| 8.2 2 ^{ème} ÉTAPE : Evaluation technique des dossiers | 15 |
| 8.3 3 ^{ème} ÉTAPE : Evaluation à travers un « Pitch » | 16 |
| 9. NOTIFICATION DU RESULTATS DU PROCESSUS DE SELECTION | 18 |
| 10. CONDITIONS APPLICABLES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI | 19 |
| 11. CALENDRIER INDICATIF..... | 20 |

1. PROGRAMME D'APPUI AUX INITIATIVES CULTURELLES

1.1 CONTEXTE

Depuis l'éclatement de la crise politico-sécuritaire au Mali en 2012, le tissu social s'en est trouvé fortement éprouvé. Les valeurs culturelles qui faisaient la force de la société et lui assuraient de la stabilité semblent être délaissées. Elles sont présentement très peu appliquées dans les principes du vivre ensemble. Entre autres valeurs affectées par cette situation figure la tolérance, le pardon, la solidarité et l'entraide. Ces valeurs qui ont jadis fait le fondement de la nation malienne, laissent progressivement place à la violence, à l'intolérance, le communautarisme et autres. Les repères de la société y compris ses autorités traditionnelles et institutionnelles très peu perceptibles dans leurs rôles de nos jours peinent à restaurer la cohésion sociale attendue.

Il urge alors d'apporter un soutien à la société malienne en générale et à la jeunesse en particulier afin qu'elle retrouve ses ressorts culturels et joue son rôle d'avant-garde à la cohésion sociale, la gouvernance et la paix.

Les jeunes à travers la pratique de la culture urbaine seraient les meilleurs porteurs de perspectives pouvant revitaliser nos valeurs. Ceux-ci sont des acteurs bien désignés à plusieurs égards au renforcement d'un climat de cohésion sociale et de prévention de la crise.

- ✓ Les jeunes sont acteurs majeurs pour la paix et la réconciliation ;
- ✓ Les jeunes contribuent aux initiatives de consolidation de la paix et du renforcement de la cohésion sociale ;
- ✓ Les jeunes jouent un rôle incontournable dans la prévention et la gestion des conflits ;
- ✓ Les jeunes contribuent à la promotion de la paix et de la non-violence ;
- ✓ Les jeunes constituent une force de changement au sein de la société malienne ;
- ✓ Les jeunes ont vocation à façonner le Mali de demain.

Le constat de l'apport capital de la culture à la prévention de crise et au renforcement de la cohésion sociale au Mali apparait évident. C'est ainsi que la République fédérale d'Allemagne à travers son Ministère fédéral des Affaires Etrangères finance le projet GIZ « Donko ni Maaya – Prévention de crise et renforcement de la cohésion sociale à travers la promotion du secteur

de la culture » qui est mise en œuvre depuis 2019 par la « Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) ».

L'objectif général du projet est **d'offrir des alternatives aux jeunes face aux positions extrémistes et de leurs accorder en tant « qu'agents de changement » un rôle positif et actif dans la participation politique, le renforcement de la cohésion sociale, la lutte contre l'extrémisme violent ainsi que la prévention des crises à travers des formes d'expression culturelles.**

Le présent appel à propositions vise le champ d'action 2 du projet qui soutient la diffusion d'initiatives culturelles à travers l'appui à des acteurs culturels maliens dans l'amélioration des contenus, de la qualité et la quantité de leurs productions culturelles dans des différents domaines culturels. Les initiatives soutenues doivent traiter des thèmes tels que la participation politique des jeunes, la réflexion sur la religion, la radicalisation, la résolution pacifique de conflit, les questions du genre ou la lutte contre la violence.

L'objectif de l'appel à propositions est d'identifier 15 initiatives culturelles qui bénéficieront de l'appui du projet GIZ « Donko ni Maaya » pour contribuer à la participation accrue des jeunes au débat sur la gouvernance, la cohésion sociale et la paix au Mali. Les 15 initiatives culturelles doivent se produire sur le territoire de la République du Mali. Au moins 10 des 15 initiatives retenues doivent se réaliser en dehors du district de Bamako.

2. INFORMATION SUR L'APPUI DEMANDE

2.1 COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

L'initiative culturelle doit être réalisée sur le territoire de la République du Mali.

2.2 DUREE

La durée de l'appui à l'initiative ne peut pas excéder six **(06) mois.**

2.3 MONTANT DE L'APPUI

Le montant maximum de l'appui qui peut être demandé est de **dix millions (10.000.000) de Francs CFA.**

- Ce montant maximum comprend la totalité des appuis demandés à « Donko ni Maaya ».
- Une contribution du porteur de l'initiative culturelle est obligatoire (financière et/ou matérielle et/ou en ressources humaines) et peut idéalement être comprise entre 5% et 20% du budget total du projet.
- Un apport d'autre(s) partenaire(s) est possible.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Il existe trois (03) catégories de critères d'éligibilité, notamment :

- L'éligibilité des porteurs ;
- L'éligibilité des initiatives ;
- L'éligibilité des appuis demandés.

3.1 ÉLIGIBILITE DES PORTEURS : QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'APPUI ?

Le présent appel à propositions concerne prioritairement les **acteurs du secteur de la culture au Mali (associations et entreprises culturelles)**. Mais les acteurs ayant déjà bénéficié de deux (02) fois de l'appui du projet GIZ Donko ni Maaya ne sont plus éligibles à cet appel.

Le porteur de l'initiative culturelle doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à un appui :

| | Conditions | Documents à fournir |
|---|---|---|
| 1 | Être une organisation culturelle ou une entreprise culturelle (<i>à l'exclusion des centres culturels et des maisons de jeunes</i>) | <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé pour les organisations à but non lucratif ; - Copie du registre du commerce pour l'entreprise (organisation à but lucratif). |
| 2 | Avoir une expérience d'au moins deux (02) ans dans la réalisation des activités culturelles et/ou artistiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Références sur les expériences (<i>Fournir les rapports d'activités avec des photos et/ou des liens de vidéos en ligne sur au moins 02 projets réalisés</i>). |

3.2 ÉLIGIBILITE DES INITIATIVES : QUELLES SONT LES DOMAINES CULTURELS CONCERNES ?

Définition : Une initiative culturelle comprend plusieurs activités complémentaires.

Les initiatives culturelles doivent porter sur les formes d'expression de la culture urbaine immatérielle dans les domaines suivants :

- Arts visuels (photographie, cinéma, peinture, arts décoratifs, dessin, etc.) ;

- Arts scéniques (danse, théâtre, conte, marionnette, musique, rap, slam, humour, arts de la rue, etc.) ;
- Nouvelles formes d'expressions artistiques liées à l'utilisation des TIC (arts numériques, light art, réalité virtuelle, réalité augmentée (ou RA), jeux vidéo, etc.) ;
- Arts littéraires (bandes dessinées, recueils de contes ou de poèmes, etc.).

3.3 ÉLIGIBILITE DES APPUIS

Les appuis sont de trois (03) types cités ci-dessous. Les demandes d'appui doivent porter au moins sur deux types dont le premier :

- ❖ Mise en œuvre et diffusion des initiatives culturelles qui s'adressent aux jeunes (obligatoire) ;
- ❖ Renforcement des compétences pour le porteur de l'initiative culturelle (formation, coaching, appui-conseil, etc.) ;
- ❖ Achat de petits matériels et équipements de travail **en lien direct avec la mise en œuvre** de l'initiative culturelle.

4. REGLES APPLICABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

4.1 REGLES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- (1) Tous les appuis dans le cadre de cet appel à propositions seront réalisés en respectant les procédures administratives et financières de la GIZ. Le projet Donko ni Maaya se réserve le droit de déterminer le mode de financement (financement direct ou subvention locale) applicable à l'appui de chaque initiative culturelle sélectionnée.
- (2) Les achats seront réalisés par le projet GIZ « Donko ni Maaya » en étroite collaboration avec le bénéficiaire de l'appui.
- (3) **Le bénéficiaire de l'appui** doit garantir la visibilité des partenaires (GIZ Donko ni Maaya et le Ministère Fédéral des Affaires Etrangères de l'Allemagne) et respecter la charte graphique de la coopération allemande.
- (4) **Imprévus** : Les imprévus ne peuvent être inclus dans le budget.
- (5) **Contribution du porteur** : Les contributions sont obligatoires. Elles sont acceptées en nature ou en ressources financière ou en valorisation de ressources humaines (bénévolat) et doivent être spécifiées sur la fiche de présentation de l'initiative culturelle.
- (6) **Coûts inéligibles** :

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les charges de la dette du porteur de l'initiative culturelle ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les achats de terrains et de bâtiments ;
- Les achats de motos ou véhicules ;
- Les achats de gros équipements ou d'équipements n'ayant aucun rapport avec la mise en œuvre de l'initiative ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les coûts de salaire.

4.2 COMMENT POSTULER A CET APPEL A PROPOSITIONS ?

- (1) Un porteur d'initiative peut soumettre qu'un seul dossier dans le cadre du présent appel à propositions.
- (2) La soumission de dossier doit se faire uniquement à travers le formulaire à remplir en ligne via le lien suivant : (*à mettre après mise à jour*).
- (3) Tout dossier envoyé par d'autres moyens (par exemple par télécopie, email ou en copie dure etc.) ne sera pas considéré.

5. ÉLÉMENTS DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué de deux (02) documents (le formulaire de présentation de l'initiative culturelle (à remplir en ligne) et le budget estimatif (à télécharger et remplir puis recharger dans le formulaire en ligne) ainsi que les pièces administratives demandées qui constituent les annexes (Pièces à télécharger également dans le formulaire en ligne). Le dossier de candidature doit être rédigé en français.

5.1 FORMULAIRE DE PRESENTATION DE L'INITIATIVE CULTURELLE

Le formulaire de soumission de candidature est à remplir en ligne à travers le lien suivant : [*à mettre après mise à jour*](#)

A noter :

- Toute erreur ou incohérence majeure relative aux informations dans le formulaire de présentation (par exemple le montant du budget) qui ne correspondent pas à celles mentionnées dans d'autres pièces, peut conduire au rejet du dossier.

5.2 BUDGET

Le budget constitue une estimation des coûts. En conséquence, il est dans l'intérêt du porteur de fournir un budget réaliste basé sur un bon rapport coût-efficacité.

Le budget présenté dans le dossier par le porteur est le budget estimatif des appuis demandés au projet GIZ « Donko ni Maaya ».

En cas de demande d'appui matériel, le porteur doit joindre à son dossier au moins deux (02) factures proforma délivrées par des fournisseurs nationaux (à télécharger dans le formulaire de soumission en ligne).

Le coût réel des appuis demandés seront établis à travers les règles et procédures de passation de marché de la GIZ. Ainsi, le porteur de l'initiative culturelle ne pourra pas bénéficier de la différence entre le budget estimatif figurant dans son dossier et le cout réel défini à travers la passation de marché et les règles de la GIZ.

5.3 PIÈCES ANNEXES :

Les pièces annexes sont celles exigées dans le dossier pour démontrer son éligibilité. La non-soumission de ces pièces conduit au rejet du dossier. Il s'agit de :

- La **copie du récépissé de l'association** ou la copie du certificat d'immatriculation au **registre du commerce** (pour les entreprises) ;
- Un document prouvant la réalisation de projets culturels antérieurs par le porteur (rapports d'activités accompagnés de visuels, photos et/ ou liens vidéo en ligne) ;
- **Les factures proforma délivrées par des fournisseurs nationaux pour l'achat de petit équipement ou matériels demandés dans le budget.**

6. DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DOSSIERS

La date limite de soumission des dossiers est fixée au 17 janvier 2023 à **12 :00 heures GMT**. Tout dossier soumis après cette date et l'heure limites ne sera pas accepté.

DATE ET HEURE LIMITE DE SOUMISSION DES DOSSIERS :

Mardi 17 janvier 2023 à 12:00 heures

7. DEMANDE D'INFORMATIONS & AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les demandes de clarification et autres renseignements sur le processus de l'appel à propositions peuvent être adressées à l'adresse email suivante donkonimaaya@giz.de jusqu'au 31 décembre 2022, délai de rigueur. Toutes les questions posées ainsi que leurs réponses seront disponibles en ligne et accessible pour tout le monde sur le lien suivant : (*ajouter le lien du documents*).

L'équipe du projet GIZ « Donko ni Maaya » n'est pas tenue de fournir d'autres clarifications après la date limite de demande de clarifications.

Afin de garantir un traitement transparent, juste et équitable des porteurs d'initiatives, l'équipe du projet « Donko ni Maaya » n'émettra pas d'avis préalable sur le porteur, l'éligibilité d'un appui ou d'une initiative.

NB : les organisations culturelles qui souhaitent un accompagnement pour le montage de leur dossier dans le cadre de cet appel à propositions peuvent solliciter un appui-conseil auprès des différentes Directions Régionales de la Culture (DRC) sur toute l'étendue du territoire du Mali.

8. LES PHASES DE L'ÉVALUATION

Le comité de sélection conformément à sa mission et en référence au code d'éthique et de déontologie, auquel il a adhéré, enclenchera le processus de sélection des dossiers de demande d'appui à travers les quatre (04) étapes suivantes :

8.1 1^{ERE} ÉTAPE : VERIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

Les éléments suivants seront examinés : (Leur non-respect engendre le rejet du dossier)

- Le respect de la date limite de dépôt du dossier ;
- Le dossier n'a pas été envoyé par d'autres moyens en dehors de celui indiqué par le projet GIZ « Donko ni Maaya » qui est le formulaire en ligne ;
- Le porteur d'initiative n'a soumis qu'une seule demande dans le cadre du présent appel à propositions ;
- Les critères d'éligibilité sont mentionnés sous le point 3 du présent document. Si l'examen révèle que le dossier soumis ne remplit pas les critères d'éligibilité, il sera rejeté sur cette seule base.

8.2 2^{EME} ÉTAPE : EVALUATION TECHNIQUE DES DOSSIERS

A l'issue de la vérification de l'éligibilité, l'ensemble des dossiers présélectionnés seront évalués par le comité de sélection sur la base de la description de leur initiative culturelle (qualité technique et financière) conformément aux critères mentionnés dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Pour chaque critère, il est fixé une note maximale (Colonne de droite). Chaque évaluateur/riche attribue une note comprise entre 1 et 20, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 étant la note la moins bonne et 20 la meilleure.

Grille d'évaluation de l'examen technique des dossiers :

| EVALUATION | Note Attribuée | Note Max |
|---|----------------|----------|
| 1. Contribution à l'objectif du projet Donko ni Maaya | | 20 |
| 2. Dans quelle mesure l'initiative culturelle s'adresse aux jeunes (entre 16 et 35 ans) | | 15 |

| | | |
|--|--|-----------|
| 3. Ancrage local de l’initiative culturelle | | 05 |
| 4. Pertinence du budget par rapport aux activités | | 10 |
| TOTAL | | 50 |

8.3 3^{EME} ÉTAPE : EVALUATION A TRAVERS UN « PITCH »

Les porteurs de chaque dossier éligible seront invités à participer à une évaluation orale : le « Pitch ».

Le pitch est un exercice de communication court et impactant. C’est une présentation orale efficace et percutante de l’initiative culturelle pour convaincre en peu de temps. Chaque porteur aura max. 5 minutes pour « pitcher » (présenter) son initiative. Après la présentation le comité de sélection aura 10 minutes maximum pour poser des questions. Dépendant du lieu de vie du porteur, le « pitch » sera organisé soit en mode présentiel, soit en mode virtuel (MS Teams).

Dans le cadre de ce « pitch », chaque initiative culturelle sera ainsi évaluée sur la base des critères mentionnés dans la grille d’évaluation ci-dessous et en conformité avec l’échelle d’appréciation et de notation de chaque critère. Pour chaque critère, il est fixé une note maximale (Colonne de droite). Chaque évaluateur attribue une note comprise entre 1 et 25, conformément à l’échelle d’appréciation suivante : 1 étant la note la moins bonne et 25 la meilleure.

Grille d’évaluation du pitch :

| EVALUATION | Note Attribuée | Note Max |
|--|----------------|-----------|
| 1. Contribution à l’objectif du projet Donko ni Maaya | | 25 |
| 2. Dans quelle mesure le projet s’adresse aux jeunes (entre 16 et 35 ans) | | 10 |
| 3. Maîtrise du contenu de l’initiative culturelle par le porteur | | 10 |
| 4. Degré de motivation et de force de conviction | | 05 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| TOTAL | | 50 |
|--------------|--|-----------|

NB : Pour vous préparer pour le « pitch » vous pouvez consulter [cette vidéos](#) à mesure YouTube.

8.4 4^{ème} ÉTAPE : PONDERATION, CLASSEMENT ET SELECTION

A la suite de l'évaluation technique et du pitch, un classement sera établi. Les points obtenus lors de l'évaluation technique et du pitch seront additionnés. Le classement est fait sur la somme des points obtenus de l'évaluation technique du dossier et du pitch. Ainsi, les quinze (15) meilleures initiatives de ce classement seront sélectionnées pour bénéficier de l'appui du projet Donko ni Maaya.

9. NOTIFICATION DU RESULTATS DU PROCESSUS DE SELECTION

Les porteurs des initiatives seront avisés par écrit du résultat final de l'évaluation dans le cadre de l'appel à propositions lancé par le projet GIZ « Donko ni Maaya » au sujet de leur demande d'appui.

Si un porteur de l'initiative culturelle s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure de sélection, il peut adresser une requête écrite à l'équipe du projet GIZ « Donko ni Maaya » avant la date limite de dépôt des réclamations (cf. calendrier indicatif). Celle-ci se fera le devoir de lui répondre par écrit dans les trois (03) jours ouvrables qui suivent le dépôt de sa plainte.

10. CONDITIONS APPLICABLES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI

Un protocole de partenariat sera proposé au bénéficiaire à la suite de la décision d'attribution de l'appui à l'issue d'une réunion de cadrage entre le projet GIZ Donko ni Maaya et le bénéficiaire. Le porteur d'initiative déclare accepter, dans le cas où l'appui lui serait attribué, les conditions mentionnées dans le protocole de partenariat.

11. CALENDRIER INDICATIF

| ETAPES | DATE 2021 |
|---|--|
| Lancement de l'avis d'appel à propositions | 12 décembre 2022 |
| Date limite pour les demandes de clarifications | 31 décembre 2022 |
| Date limite de clarification par « le projet GIZ Donko ni Maaya » | 07 décembre 2022 |
| Date limite de soumission des dossiers | 17 janvier 2023 |
| Réunion de vérification des critères d'éligibilité | À partir du 19 janvier 2023 |
| Evaluation technique des dossiers par le comité de sélection | À partir du 25 janvier 2023 |
| Pitch | À partir du 1 ^{er} février 2023 |
| Annonce des résultats de l'appel à propositions | 15 février 2023 |
| Date limite pour le dépôt des requêtes et réclamations | 20 février 2023 |
| Notification des initiatives culturelles retenues | 23 février |
| Réunion de cadrage avec l'équipe du projet GIZ Donko ni Maaya pour la suite de la collaboration | À partir du 1 ^{er} mars 2023 |

*** Calendrier indicatif.**

- Toutes les heures sont en heure locale du Mali (TU ou GMT).
- Ce calendrier indicatif peut subir des changements par l'équipe du projet GIZ « Donko ni Maaya » au cours de la procédure.